MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-789** **18/12/2023**

Date de mise en application : 17/12/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/01/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance de l'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

JO du 17 décembre 2023

L'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (groupe II) est vacant.
L'emploi s'exerce à Basse-Terre.

Description de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe et missions principales de l'emploi

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de Guadeloupe est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Sous l'autorité du préfet de région, la DAAF coordonne et anime la mise en œuvre des politiques publiques, nationales et européennes relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. En particulier :

- elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et agro-industrielles et à leur bonne insertion dans le développement durable des territoires ;

- elle coordonne ou met en œuvre directement la politique de l'alimentation, notamment en ce qui concerne la protection de la santé des végétaux, la santé et la protection animale, la sécurité sanitaire de l'alimentation et le plan national de l'alimentation et la promotion d'une offre alimentaire de qualité ;

- elle assure le pilotage de la politique foncière agricole, la DAAF assurant les missions de commissaire du Gouvernement de la SAFER et le secrétariat de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- elle met en œuvre au niveau régional la politique forestière.

Elle assure ces missions en lien étroit avec les services déconcentrés des autres ministères, avec les services du conseil régional de Guadeloupe en charge du fonds européen FEADER, ainsi qu'avec les opérateurs, établissements publics et organismes de recherche présents dans la région.

Elle met en œuvre l'ensemble des politiques du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans les deux collectivités à statut spécial : Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en lien avec le préfet délégué. En particulier elle suit la mise en œuvre du FEADER sur Saint-Martin.

Elle exerce par délégation du préfet de région les missions de délégué territorial de l'ODEADOM.
Sous l'autorité directe du ministre, la DAAF exerce la mission d'autorité académique sur les 7 établissements d'enseignement agricole de la région (1 établissement public et 6 établissements privés). Elle participe également, sous l'autorité directe du ministre, à la collecte, au traitement et à la diffusion des statistiques et des données économiques et territoriales agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.

La DAAF compte 90 agents répartis sur 4 sites, dont une unité éloignée située sur l'île de Saint-Martin.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et particulièrement qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions de direction intégrant :

- une excellente connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activité ;

- une expérience significative en matière de pilotage stratégique et de management ;
- une aptitude marquée au management, au dialogue social et à la conduite du changement ;

- une capacité d'entraînement et de créativité ;

- une aptitude marquée à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec les autres structures concernées ;

- au moins une expérience sur un emploi de direction en services déconcentrés ou au sein de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir.
Une majoration outre-mer s'applique.

Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale est requise.
Un logement de fonction par nécessité absolue de service est prévu.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31

décembre 2019 précité. La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est l'autorité de recrutement et l'autorité d'emploi.

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : tél. : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr ainsi qu'auprès de l'inspectrice générale d'appui aux personnes et aux structures, Mme Valérie CAMPOS, à l'adresse valerie.campos@agriculture.gouv.fr (tél. : 05-61-10-61-56).

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale. A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Déontologie

Le candidat retenu devra préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.
Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de

la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.